

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 022 /249

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU PUIITS DE FER
pour UN CAMION DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **TRANSPORT LMEX**
18 ALLEE EDMOND LEROY
64100 BAYONNE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour UN CAMION DE DEMENAGEMENT, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés RUE DU PUIITS DE FER,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 19 décembre 2022 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits RUE DU PUIITS DE FER pour UN CAMION DE DEMENAGEMENT par "TRANSPORT LMEX". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "TRANSPORT LMEX".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- TRANSPORT LMEX

Fait à La Flotte, le 21/11/2022

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

